

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

DISPOSITIONS GENERALES

Projet d'arrêté préfectoral encadrant les autorisations de chasses particulières pour la régulation de l'espèce sanglier

En période printanière, le sanglier occasionne d'importants dégâts aux cultures. Or à cette période, la destruction à tir de cet animal, classé dans le département comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts, n'est plus autorisée. Il convient donc de pouvoir permettre aux agriculteurs de protéger leurs récoltes par un dispositif de régulation.

L'article L.427-6 du code de l'environnement prévoit que le préfet peut ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour l'un des motifs suivants :

1° Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

2° Pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés ;

3° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

4° Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

5° Pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage.

Elles peuvent porter sur des animaux d'espèces soumises à plan de chasse en application de l'article L. 425-6. Elles peuvent également être organisées sur les terrains mentionnés au 5° de l'article L. 422-10.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public pendant 21 jours (du 7 mars au 27 mars 2023 inclus) sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne.

LAON, le **06 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER